

Bovins dans les zones de pâturages et de randonnée

Guide de prévention des accidents



Introduction

Ce guide s'adresse à vous si vous détenez des bovins sur des pâturages accessibles au public par des chemins de randonnée ou des itinéraires VTT (routes VTT) ou le long de zones très fréquentées (p. ex. places de jeu, installations scolaires, zones d'habitation, chemins de détente).

Le guide vous aide à respecter votre devoir de diligence en tant que détenteur d'animaux (CO, art. 56*) et les exigences relatives à l'utilisation sûre des chemins pédestres/de randonnée et des routes VTT (LCPR, art. 6 et loi sur les voies cyclables, art. 8*). A l'aide de ce guide et de la check-list, vous évaluez les dangers potentiels de vos animaux pour des tiers et pouvez mettre en œuvre des mesures appropriées. Procédez à l'évaluation au moins une fois par an à temps avant la saison de pâturage.

Utilisateurs du domaine public

Pour les forêts et les pâturages, il existe un droit d'accès public qui est stipulé dans le CC, art. 699*. Il faut partir du principe que les utilisateurs des chemins ont peu ou pas de connaissances en matière de comportement avec le bétail.

Définition des rôles du propriétaire et du détenteur de bovins

Le droit de la responsabilité civile considère comme détenteur d'un animal toute personne ayant un pouvoir discrétionnaire sur l'animal / la garde de l'animal (p. ex. pro-

*voir page 6 : Bases légales

priétaire, corporation d'alpage, etc.). Les détenteurs d'animaux sont responsables vis-à-vis des tiers des dommages causés par l'animal qu'ils détiennent. En cas de changement d'emplacement (p. ex. alpage), la personne ou l'organisation responsable (p. ex. corporation d'alpage) devient le/la détenteur/trice et est donc responsable.

Le personnel qui s'occupe des animaux sur mandat du détenteur (p. ex. les bergers) ne peut pas être tenu pour coresponsable. Le propriétaire et le détenteur d'animaux doivent prendre des mesures pour éviter les accidents et instruire leur personnel.

Informations complémentaires

- Guide pour l'estivage des vaches mères
- Guide concernant les vèlages dans les exploitations d'estivage (Bien-être animal)
- Fiche d'information sur les passages de clôtures pour randonneurs/MTB
- Aide-mémoire Déviation des chemins de randonnée/routes VTT
- Solution par branche agriTOP (SPAA)

Sources d'approvisionnement :

www.mutterkuh.ch/services-aux-producteurs/des-randonneurs-et-du-betail.html
www.bul.ch/fr-ch/themes-specialises/agriculture-de-montagne/sentiers-de-randonnee

Recommandations pour les propriétaires, les détenteurs et les personnes qui s'occupent de bovins

Favorisez la relation homme-animal

- Favorisez une relation positive entre l'homme et l'animal par des contacts quotidiens.
- Manipuler régulièrement le bétail permet de mieux guider les animaux.
- Utilisez uniquement des chiens formés qui réagissent aux ordres.

Tenez compte du comportement des animaux

- Les bovins réagissent par des mouvements de menace et de défense lorsque leur zone de fuite n'est pas respectée et qu'ils se sentent en danger.
- La distance de sécurité varie d'un animal à l'autre et d'une situation à l'autre.
- Les vaches avec des veaux ont normalement un instinct maternel très développé durant les premières semaines qui suivent la naissance.
- Les taureaux défendent les vaches contre de potentiels concurrents (y compris contre des hommes) surtout durant la période de rut.

Soyez attentif aux animaux qui se font remarquer

Un comportement inhabituel ou agressif peut être la conséquence de différents facteurs comme le stress, l'envie de nourriture, la douleur ou l'instinct de protection. Les animaux agressifs ne peuvent pas être détenus dans des pâturages accessibles au public. Ils doivent être immédiatement isolés dans une zone sans accès public, et ensuite ramenés dans leur exploitation. Ils doivent être abattus.

Un bovin est considéré comme agressif lorsqu'il présente les comportements suivants :

- Le comportement de menace et de défense ne diminue pas visiblement plusieurs jours après le vêlage et l'animal adopte toujours le même comportement.
- L'animal attaque activement et quitte le troupeau pour cela.
- L'animal réagit sans interaction particulière de l'homme (par ex. lorsqu'une personne s'approche en dehors de la zone de fuite).
- L'animal présente également ce comportement avec des personnes qu'il connaît et en lesquelles il a confiance.

Gestion des pâturages

Une planification prévoyante des pâturages et une gestion adaptée des pâturages contribuent dès le début à réduire le risque de conflits.

- Les animaux présents dans les pâturages traversés par des chemins de randonnée/routes VTT doivent être paisibles et calmes.
- Tenez compte des principales périodes de randonnée (saisonniers, durant la semaine).
- Séparez physiquement les zones conflictuelles telles que les points d'eau, les points où il y a du sel, les lieux de repos et les bâtiments destinés au bétail des chemins de randonnée, des routes VTT et des passages de clôtures.
- Veillez à ce que les animaux qui doivent être traités puissent être immobilisés dans un enclos ou dans une autre installation adaptée.

Clôtures

➔ Plus d'infos : **Fiche technique sur les passages de clôtures, agriSafety Facts Clôtures**

Une bonne clôture remplit à la fois une fonction de garde et de protection. Elle rend difficile l'accès involontaire à un pâturage (tiers, chiens). Les passages et les transitions au niveau des clôtures sur les sentiers de randonnée/routes VTT officiels doivent être sûrs et faciles à utiliser.

- Adaptez le modèle, les dimensions et l'emplacement des clôtures aux animaux présents dans le pâturage.
- Contrôlez régulièrement les clôtures et vérifiez les clôtures électriques avec des appareils de contrôle des clôtures.

Préparation du déplacement des animaux

➔ Plus d'infos : **Guide pour l'estivage des vaches mères**

- Menez uniquement à l'estivage/l'alpage des animaux en bonne santé, paisibles et habitués aux pâturages.
- Limitez au maximum les vêlages durant l'estivage/l'alpage.
- Ne sevrer pas les jeunes animaux juste avant le transport, mais au moins 14 jours avant (stress du sevrage, santé de la mamelle).
- Habituez les animaux aux sonnailles et aux cloches lorsqu'ils sont encore dans l'exploitation.
- Utilisez des sonnailles/cloches de petite taille pour les vaches allaitantes qui n'y sont pas encore habituées.
- Planifiez le transport à temps avec un transporteur expérimenté.
- Le jour du transport, préparez à temps les animaux et les installations de chargement.

Responsables d'exploitations d'estivage/d'alpage

➔ Plus d'infos : **Solution par branche agriTOP**

- Etablissez un règlement avec les principales directives concernant l'estivage/l'alpage de bovins.
- Stipulez-y si des vêlages sont possibles.
- Exigez les données de fécondation et de vêlage par écrit et communiquez-les par écrit au personnel chargé de s'occuper des animaux.
- Attirez l'attention des propriétaires d'animaux sur les recommandations du guide sur l'estivage des vaches mères.
- Vérifiez les connaissances des personnes qui s'occupent de vos animaux et instruisez-les.
- Informez les personnes qui s'occupent de vos animaux des dangers potentiels pour les tiers et instruisez-les dans la mise en œuvre des mesures. (Exploitations avec solution de branche agriTOP : documenter l'instruction dans le registre/module «Formations»).

Transfert d'animaux/changement de détenteur

À côté du personnel chargé de s'occuper des animaux, les propriétaires et les détenteurs des animaux doivent si possible être présents lors du transfert d'animaux.

- En tant que futur détenteur, assurez-vous que les animaux puissent être déchargés dans un enclos sûr.
- Vérifiez si les animaux peuvent être menés en pâture (comportement, état de santé, etc.).
- Renvoyer les animaux visiblement perturbés, agressifs ou malades.

Vêlages/Pâturage des vèlages → Plus d'infos : Guide concernant les vèlages dans les exploitations d'estivage (bien-être animal)

Le pâturage des vèlages à proximité de l'exploitation/du chalet vous facilite l'observation des animaux. Évitez de garder les vaches seules dans le pâturage de vèlage.

- Ne laissez les vaches vèler que dans des pâturages de vèlage sans accès public.
- Limitez au maximum les accès possibles au pâturage de vèlage.
- Marquez les accès existants avec le panneau d'avertissement officiel «Les vaches protègent leurs veaux».
- S'il n'y a pas de clôture fixe, utilisez au moins deux fils électriques ou bandes électriques.

Chiens de compagnie

En principe, il n'est pas interdit d'emmener un chien de compagnie dans la zone de pâturage. Le devoir de diligence selon le CO, art. 56, s'applique toutefois aussi aux détenteurs de chiens. L'article 77 de l'ordonnance sur la protection des animaux s'applique également.

- La mise à disposition d'itinéraires alternatifs en collaboration avec les autorités pour les personnes accompagnées d'un chien aide les détenteurs de bétail.
- L'obligation temporaire de tenir les chiens en laisse peut être décrétée par la commune.

Mesures d'accompagnement/Signalisation → Plus d'infos : Fiche d'information «Déviation des chemins de randonnée pédestre/routes VTT»

- Pour le signalement des pâturages avec des vaches allaitantes, installez le panneau de pâturage officiel (photo ci-dessous) de manière visible aux entrées du pâturage. Les panneaux d'avertissement existants peuvent être complétés par des pictogrammes autocollants.
- Si le troupeau quitte le pâturage/la parcelle, le panneau doit être recouvert ou retiré.
- Marquez les fils, torons et rubans qui traversent des chemins de toute nature de manière bien visible pour les tiers.
- Marquez les clôtures conduisant du courant avec le panneau d'avertissement «clôture électrique».
- Veillez à n'utiliser que la signalisation officielle pour les déviations et les fermetures de chemins de randonnée pédestre et de routes VTT officiels. La signalisation professionnelle ainsi que les fermetures/déviations doivent être exécutées par les responsables compétents des chemins de randonnée pédestre/routes VTT.

Assurances

- Il est nécessaire que l'exploitation d'alpage ainsi que l'exploitation d'où viennent les animaux disposent d'assurances responsabilité civile séparées (en fonction de la compagnie d'assurance, il est possible d'inclure la négligence grave et/ou une protection juridique également valable pour le droit pénal).
- Pour les grands alpages, une protection juridique séparée comprenant le droit pénal et les accidents causés par les animaux est conseillée.
- Dans l'assurance choses de l'exploitation, il faut que les animaux qui appartiennent à l'exploitation ou qui lui ont été confiés soient au minimum assurés contre les incendies/catastrophes naturelles (par ex. perte à la suite d'un incendie, de la foudre, d'une chute de pierres).
- En fonction de la situation, une assurance-accident doit être prise pour les animaux (si c'est possible dans le cadre de l'assurance du bétail ou auprès d'une compagnie d'assurance). Cela permet de couvrir la perte en cas de chute par exemple.

Evaluation des risques et mise en œuvre des mesures

→ Plus d'infos : Solution par branche agriTOP

- Pour remplir votre devoir de diligence comme détenteur d'animaux, une évaluation des risques est nécessaire. Utilisez pour cela la liste de contrôle en annexe de ce guide.
- Lors de l'évaluation, partez toujours du principe que les utilisateurs des chemins ont peu ou pas de connaissances sur le comportement avec les bovins.
- Effectuez l'évaluation suffisamment tôt avant le début de la saison de pâturage et répétez-la chaque année, ainsi qu'en cas de changement dans l'exploitation des pâturages et après des incidents.
- Mettez en place des mesures appropriées pour minimiser durablement les risques.

Collaboration avec les communes/responsables des chemins de randonnée et des routes de VTT

- Si d'après l'évaluation des risques, des mesures que vous ne pouvez pas mettre vous-même en œuvre sont nécessaires, contactez à temps l'administration communale compétente afin de lui demander de l'aide.
- Impliquez à temps les responsables des chemins de randonnée ou des routes de VTT dans votre planification de mesures pour les pâturages accessibles au public.
- Assurez-vous que les propriétaires fonciers et les responsables du tourisme ont été impliqués.

Concept d'urgence

→ Plus d'infos : Solution par branche agriTOP

Un concept d'urgence dans la zone de pâturage doit inclure, outre l'exploitation de l'alpage, la commune et le tourisme.

- Définissez par écrit la procédure à suivre en cas d'urgence et adaptez-la aux circonstances.
- Planifiez le concept d'urgence en collaboration avec les personnes concernées.
- Il convient d'établir une liste des personnes à contacter en cas d'urgence, y compris les compétences et les responsabilités.

Comportement en cas d'accident

- Sécurisez le lieu de l'accident (pas de danger pour les tiers).
- Alerte - si nécessaire - immédiatement les services de secours.
- Préservez les éventuelles preuves et les coordonnées des témoins de l'incident.
- Adressez-vous immédiatement à la vulgarisation agricole cantonale, Vache mère Suisse ou au Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA). Ces organisations sont en contact étroit et sont expérimentées dans la gestion des accidents.
- Contactez les autorités locales pour obtenir de l'aide.
- Ne donnez pas vous-même d'informations aux médias (autoprotection). Faites impérativement coordonner les informations aux médias par les autorités/services ad-hoc.
- Informez immédiatement votre assurance responsabilité civile.



Bases juridiques

Code des obligations/RS 220

Art. 56 D. Responsabilité des détenteurs d'animaux

I. Dommages-intérêts

¹ En cas de dommage causé par un animal, la personne qui le détient est responsable, si elle ne prouve pas qu'elle l'a gardé et surveillé avec toute l'attention commandée par les circonstances ou que sa diligence n'eût pas empêché le dommage de se produire.

² Son recours demeure réservé, si l'animal a été excité soit par untiers, soit par un animal appartenant à autrui.

Cela signifie que le détenteur d'un animal est en principe toujours responsable pour les dommages causés par son animal. Dans certaines circonstances, il ne doit cependant pas prendre les dommages en charge ou seulement partiellement. En effet, s'il peut prouver qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour éviter le dommage et que le dommage a malgré tout été occasionné (pour des raisons imprévisibles), il peut être délié de sa responsabilité.

Code civil/RS 210

Art. 699 B. IV. Droit d'accès sur le fonds d'autrui

¹ Chacun a libre accès aux forêts et pâturages d'autrui et peut s'approprier baies, champignons et autres menus fruits sauvages, conformément à l'usage local, à moins que l'autorité compétente n'ait édicté, dans l'intérêt des cultures, des défenses spéciales limitées à certains fonds.

² La législation cantonale peut déterminer la mesure en laquelle il est permis de pénétrer dans le fonds d'autrui pour la chasse ou la pêche.

Ordonnance sur la protection des animaux/RS 455.1

Art. 71 Mouvement

¹ Les chiens doivent être sortis tous les jours et en fonction de leur besoin de mouvement. Lors de ces sorties, ils doivent aussi, dans la mesure du possible, pouvoir se mouvoir librement sans être tenus en laisse.

Art. 73 Manière de traiter les chiens

¹ L'élevage, l'éducation et la manière de traiter les chiens doivent garantir leur socialisation, à savoir le développement de relations avec des congénères et avec l'être humain, et leur adaptation à l'environnement. La socialisation des chiens utilitaires doit être adaptée à l'utilisation qui sera faite de ces chiens. La socialisation des chiens de protection des troupeaux à l'égard des animaux de rente dont ils sont destinés à assurer la protection doit ainsi être garantie.

Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR)/RS 704

Art. 6 Aménagement et conservation

¹ Les cantons :

- a. pourvoient à l'aménagement, à l'entretien et à la signalisation des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre ;
- b. assurent une circulation libre et si possible sans danger sur ces chemins ;
- c. prennent les mesures juridiques propres à assurer l'accès au public.

² Dans l'accomplissement de leurs autres tâches, ils tiennent compte des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre.

Loi fédérale sur les voies cyclables/RS 705

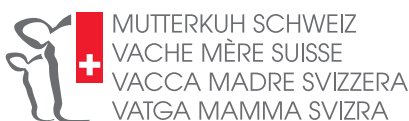
Art. 8 Aménagement et entretien

Les autorités responsables des voies cyclables:

- a. pourvoient à l'aménagement, à l'entretien et à la signalisation des voies cyclables;
- b. veillent à ce que les cyclistes puissent emprunter les voies cyclables librement et en toute sécurité;
- c. garantissent juridiquement l'accès public aux voies cyclables.

Ces organisations sont à votre disposition pour toute question ou informations complémentaires.

1/2026



Check-list pour le guide de prévention

En tant que détenteur d'animaux, vous devez respecter votre obligation de diligence conformément à l'art. 56 du Code des obligations. Traiter cette liste de contrôle en considérant le guide vous y aidera.

Exploitation	Désignation du pâturage conformément au plan des parcelles
Check-list complétée le _____ par _____	

1	Avez-vous lu et compris les recommandations du guide ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
2	Avez-vous analysé les incidents de l'année précédente et pris des mesures ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> aucun incident
3	Est-ce que l'aptitude des animaux à être menés en pâture est évaluée lors du changement de détenteur ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> pas de changement de détenteur
4	Est-ce que le personnel chargé de s'occuper des animaux a été formé au travail avec des bovins et aux risques possibles pour les tiers ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
5	Est-ce que la clôture est adaptée aux animaux qui se trouvent dans le pâturage, à la situation sur place et à la fréquentation par des tiers et des chiens ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
6	Avez-vous veillé à ce que la clôture soit régulièrement contrôlée ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
7	Avez-vous un moyen de maintenir les animaux au comportement inhabituel dans une zone inaccessible au public ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
8	Disposez-vous de suffisamment de matériel pour le marquage (panneaux de pâturage pour les vaches allaitantes, marquage des clôtures) des endroits nécessaires du pâturage ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
9	Avez-vous réglé la signalisation des déviations et des blocages avec le responsable des chemins de randonnée/routes VTT ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
10	Les points d'eau et les zones de repos sont-ils physiquement séparés des chemins de randonnée/routes VTT par des clôtures ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Questions supplémentaires pour les pâturages accessibles au public

11	Avez-vous identifié toutes les zones conflictuelles et avez-vous pris les mesures qui s'imposent pour les réduire ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
12	Est-ce que les dates de vêlage sont connues des personnes qui s'occupent des animaux ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
13	Est-ce que les vêlages ont uniquement lieu dans des pâturages aménagés à cet effet et inaccessibles au public ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> pas de vêlage
14	Est-ce que tous les passages à travers des clôtures pour des tiers (randonneurs, cyclistes) sont fonctionnels et sûrs ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

